

**VILLE DE CARCASSONNE****LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial du 24 juin 2025,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2025, le tableau d'avancement pour l'accès au grade **d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe**, est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel
VIDAL	Florence	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
LUQUE	Nelly	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ORDONNEAU	Patricia	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
VINCENT	Anne-Dominique	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
GARCIA	Cindy	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
BERSON	Florence	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
CHARLADE	Cécile	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
SEMENTERY	Véronique	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	23	8
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0%	0%
Total	23	8

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 25 juin 2025



Le Maire

Gérard LARRAT